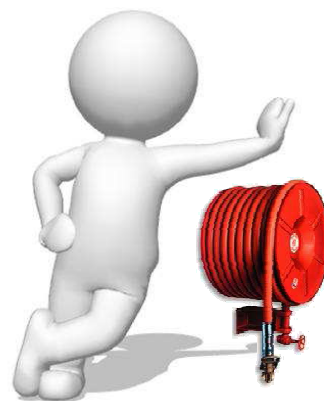


## ASSUR RIA

### GARANTIE DES INSTALLATIONS DE RIA



#### Votre Problématique actuelle :

La pose des RIA fait partie de la protection incendie. A ce titre, elle n'est jamais couverte par les activités de Froid, de Conditionnement d'Air ou de Plomberie.

- L'activité de Protection Incendie n'est pas couverte dans votre contrat;
- Certains lots auxquels vous répondez comportent une partie de RIA : soit vous refusez ces lots, soit vous les acceptez sans assurance;
- Vous cherchez une solution permettant de répondre rapidement à vos clients.

#### Gestion simplifiée des sinistres :

- Les sinistres sont gérés par Assurfroid, en lien avec l'assureur;
- Le choix d'une compagnie américaine reconnue et réputée, ACE EUROPE, présente en France depuis 1865.

#### Mise en place de la garantie Assur RIA :

- Déclaration au cas par cas des installations à couvrir ;
- Règlement de la prime par virement.

#### Clauses particulières :

- Pas de renonciation à recours contre les bureaux d'étude ;
- Obligation de respecter les mesures de prévention des travaux par points chaud; en cas de sinistre trouvant son origine dans le respect de ces mesures, les franchises seraient doublées.

#### **OBJET DE LA GARANTIE**

Nous vous garantissons la RC de l'installateur de RIA, sur les travaux réalisés dans un lot de la profession (conditionnement d'Air ou Froid).

#### **SOLUTION ASSURFROID :**

- ★ Garantie de l'activité RIA;
- ★ Prise en charge des dommages dont vous seriez reconnus responsables;
- ★ Garantie ponctuelle et automatique, immédiate dès le retour du formulaire complété;

EXCLUSION : RC Concepteur RIA & RC Décennale.

Document non contractuel



**Formulaire de déclaration de chantier**

A transmettre par fax : 02 35 12 35 51

**ASSUR RIA**

Assurance RC pour l'installation de Robinets d'Incendie Armés

NOM DU CHANTIER :

Adresse de l'installation :

Nature des travaux :

**Installation de RIA au titre d'un chantier relevant d'un des lots de**

Montant HT des travaux effectués :

**Garanties :**

RC Exploitation : Tous dommages 750.000 € par sinistre et 1.500.000 € par an

Dont dommages matériels et immatériels 500.000 € par sinistre et par an

Dont dommages immatériels non consécutifs : 150.000 € par sinistre et par an

Dont dommages aux biens confiés 75.000 € par sinistre et par an

RC Après Travaux : Tous dommages : 500.000 € par sinistre et 1.000.000 € par an

Dont dommages immatériels non consécutifs 150.000 € par sinistre et par an

Dont frais de dépose-repose 50.000 € par sinistre et par an

Défense Recours 15.525 € par sinistre

**Garantie ASSUR RIA**

**Début des travaux :**

*Date de début de l'installation RIA*

**Prime d'assurance =**

*= Montant des travaux x taux*

Franchises par sinistre :	Taux de prime par installation couverte (minimum 600 € par chantier)
30.000 €	5,5 % TTC

*N.B : si l'installation a un certificat de conformité à la règle R5 de l'APSAD et est vérifiée annuellement par une entreprise certifiée APSAD, la franchise est ramenée à 25.000 €*

**Prise de garantie à réception du fax sous réserve du paiement de la prime dans les 48h :**

o par chèque ou virement bancaire ;

Coordonnées bancaires : Crédit du Nord Rouen – 30076 02440 11381400200 13

o Seuls les sinistres trouvant leur origine après la prise de garantie seront couverts.

Cachet de la société et signature